



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-009

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-01-05-001 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle gestion public - secteur public local (11 pages)	Page 3
75-2017-01-02-022 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des entreprises de Paris 11ème Ledru Rollin (3 pages)	Page 15
75-2017-01-03-009 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des entreprises de PARIS 16 Auteuil (3 pages)	Page 19
75-2017-01-03-010 - Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts des particuliers de PARIS 16 PORTE DAUPHINE (4 pages)	Page 23
75-2017-01-02-024 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie de PARIS - Etablissements Publics Locaux (3 pages)	Page 28

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-01-05-001

Arrêté portant délégation de signature - Pôle gestion public
- secteur public local



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le

5 JAN. 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

AVENANT n° 1-2017

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

ARRETE



PÔLE GESTION PUBLIQUE - SECTEUR PUBLIC LOCAL

DÉLÉGATIONS SPECIALES

DIVISION GESTION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
DOMAINE DÉPENSES VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS ET METROPOLE DU GRAND PARIS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">M^{me} Bernadette COUENNE Inspectrice des Finances Publiques</p> <p style="text-align: center;">Responsable du Service DÉPENSES VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS ET MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</p>	<p>Signer pour son Service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bordereaux d'envoi, • les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions, • les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, • les demandes de renseignements sur les règlements, • les lettres de déduction et d'observations, • dans la limite de 15 000 € : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de paiement, - les VGM, - les transferts à l'étranger. <p>Signer pour le service Dépenses locales de Personnel en cas d'empêchement de la responsable du Domaine Dépenses Ville, Département, Préfecture de Police de Paris et Métropole du Grand Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les bordereaux d'envoi, ▪ les accusés de réception des dépôts de courrier, ▪ les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, ▪ les demandes de renseignements sur les règlements, ▪ dans la limite de 15 000 € : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de paiement, - les VGM, - les décisions de remboursement d'excédent ; ▪ les notification des oppositions et significations, ▪ les attestations de la quotité saisissable, ▪ les bordereaux de situation des oppositions, ▪ les certificats de non-opposition, ▪ les états des retenues effectuées, ▪ les certificats de cessation de paiement, ▪ les autorisations de paiement dans les autres départements.

<p>M^{me} Marie-Laure COESY Inspectrice des Finances Publiques</p> <p>Responsable du Service DÉPENSES VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS ET MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</p>	<p>Signer pour son Service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bordereaux d'envoi, • les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions, • les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, • les demandes de renseignements sur les règlements, • les lettres de déduction et d'observations, • dans la limite de 15 000 € : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de paiement, - les VGM, - les transferts à l'étranger. <p>Signer pour le service Dépenses locales de Personnel en cas d'empêchement de la responsable du Domaine Dépenses Ville, Département, Préfecture de Police de Paris et Métropole du Grand Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les bordereaux d'envoi, ▪ les accusés de réception des dépôts de courrier, ▪ les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, ▪ les demandes de renseignements sur les règlements, ▪ dans la limite de 15 000 € : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de paiement, - les VGM, - les décisions de remboursement d'excédent ; ▪ les notification des oppositions et significations, ▪ les attestations de la quotité saisissable, ▪ les bordereaux de situation des oppositions, ▪ les certificats de non-opposition, ▪ les états des retenues effectuées, ▪ les certificats de cessation de paiement, ▪ les autorisations de paiement dans les autres départements.
<p>M. Khelaf HAMCHAOU Contrôleur des Finances Publiques</p> <p>Service DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL</p>	<p>Signer en l'absence de la Responsable du Domaine Dépenses Ville, Département, Préfecture de Police de Paris et Métropole du Grand Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les états de notification des oppositions et significations, • les attestations de la quotité saisissable, • les bordereaux de situation des oppositions, • les certificats de non-opposition, • les états de retenues effectuées, • les demandes de renseignements relatives aux oppositions.

PÔLE GESTION PUBLIQUE - SECTEUR PUBLIC LOCAL

DÉLÉGATIONS SPECIALES

DIVISION GESTION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
DOMAINE RÉGION ET COLLECTIVITÉS DIVERSES	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
M Thierry LAVEUF Contrôleur des Finances Publiques Service CASH DE NANTERRE	Signer pour son service : <ul style="list-style-type: none">▪ les demandes de renseignements,▪ les accusés de réception des ATD/OTD,▪ les bordereaux des retenues sur opposition,▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice),▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance.

DOMAINE RÉGION ET COLLECTIVITÉS DIVERSES	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
M Jean-Marc DEDIEU Contrôleur des Finances Publiques Service AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de sa mission, en particulier : <ul style="list-style-type: none">▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs,▪ les audits de régie

DOMAINE RECETTES

VILLE, DEPARTEMENT, PREFECTURE DE POLICE DE PARIS ET METROPOLE DU GRAND PARIS

Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>M. Matthieu OTAÏ Inspecteur des Finances publiques Responsable du Service Comptabilité Visa</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les bordereaux P503, ▪ les rejets de prise en charge de titres ▪ les demandes d'annulation de titres, ▪ les états d'annulation ou de remise de frais jusqu'à 760 €. <p>En l'absence du responsable du service Recouvrement Amiable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant, ▪ les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum. <p>En l'absence du responsable du service Recouvrement Contentieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les mises en demeure en action individuelle, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €, ▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées à la suite de paiement, ▪ les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort, ▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives, ▪ les notifications des créances visées à l'article L622-17 du code du commerce. <p>En l'absence du responsable du service Régies Locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives, ▪ les ordres de paiement pour versement des avances aux régisseurs, ▪ les demandes d'annulation de titres.
<p>M. Jean-Pierre LOMBARD Contrôleur principal des Finances publiques Adjoint au Service Comptabilité Visa</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, ▪ les bordereaux P503, ▪ les extraits de titres de recettes.

Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>Mme Anne MORAUD Inspectrice des Finances publiques</p> <p>Responsable du Service Recouvrement Amiable</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant, ▪ les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum, ▪ les états d'annulation ou de remise de frais jusqu'à 760 €. <p>En l'absence du responsable du service Comptabilité Visa :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les bordereaux P503, ▪ les rejets de prise en charge des titres, ▪ les demandes d'annulation de titres. <p>En l'absence du responsable du service Recouvrement Contentieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les mises en demeure en action individuelle, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €, ▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées à la suite de paiement, ▪ les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort, ▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives, ▪ les notifications des créances visées à l'article L622-17 du code du commerce, ▪ les propositions d'ANV pour les dettes d'un même débiteur d'un montant inférieur à 10 000 €. <p>En l'absence du responsable du service Régies Locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives, ▪ les ordres de paiement pour versement des avances aux régisseurs, ▪ les demandes d'annulation de titres.
<p>M. Claude LITOLFF Contrôleur principal des Finances publiques</p> <p>Adjoint du Service Recouvrement Amiable</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les délais de paiement pour les créances inférieures à 5 000 € et pour 6 mois maximum.

Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>Mme Nicole KALWODA Contrôleur Principal des Finances publiques</p> <p>M. Enguerran BERNIER Contrôleur principal des Finances publiques</p> <p>M. Julien PADRA Agent Administratif des Finances publiques</p> <p>Référents du Service Recouvrement Amiable</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les délais de paiement pour les créances inférieures à 3 000 € et pour 3 mois maximum.

Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>M. Rémy GREDIN Inspecteur des Finances publiques Responsable du Service Recouvrement Contentieux</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant, ▪ les mises en demeure en action individuelle, ▪ les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €, ▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées à la suite de paiement, ▪ les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort, ▪ les propositions d'ANV pour les dettes d'un même débiteur d'un montant inférieur à 10 000 €, ▪ les états d'annulation ou de remise de frais jusqu'à 760 €, ▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives, ▪ les notifications des créances visées à l'article L622-17 du code du commerce, ▪ les documents relatifs au paiement des honoraires des huissiers de justice, des avoués et avocats mandatés dans le cadre du secteur local, et de tous frais engagés dans un contentieux, ▪ les actes liés aux saisies attributions, l'accusé de réception des significations des actes d'huissiers relatifs aux titres en phase contentieuse. <p>En l'absence du responsable de service Comptabilité Visa :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les bordereaux P503, ▪ les rejets de prise en charge de titres, ▪ les demandes d'annulation de titres. <p>En l'absence du responsable de service Recouvrement Amiable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ tous documents émanant de ce service et pour lesquels celui-ci dispose d'une délégation. <p>En l'absence du responsable du service Régies Locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives, ▪ les ordres de paiement pour versement des avances aux régisseurs, ▪ les demandes d'annulation de titres, ▪ le visa des projets d'arrêtés concernant les régies.

Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>M. Philippe MENU Contrôleur Principal des Finances publiques Adjoint au Service Recettes Ville Contentieux</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, ▪ les délais de paiement pour les créances inférieures à 5 000 € et pour 6 mois maximum, ▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées à la suite de paiement, ▪ les mises en demeure en action individuelle inférieures à 100 000 €, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 5 000 €, ▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives pour des créances inférieures à 5 000 €, ▪ les propositions d'ANV pour les dettes d'un même débiteur d'un montant inférieur à 1 500 €.
<p>M. Yohann KOHEL Contrôleur principal des Finances publiques</p> <p>Mme Marie-Aimée HIERSO Contrôleur des Finances publiques</p> <p>M. Richard TREZEGUET Contrôleur des Finances publiques</p> <p>Référénts du service Recouvrement contentieux</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, ▪ les délais de paiement pour les créances inférieures à 3 000 € et pour 3 mois maximum, ▪ les mises en demeure en action individuelle inférieures à 10 000 €, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 1 500 €.

Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>M. Jean-Luc BERNIER Inspecteur des Finances publiques Responsable du Service Régies Locales</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les demandes d'annulation de titres, ▪ les rejets de titres et de mandats relatifs aux régies d'avances et de recettes dont la gestion est confiée au service, ▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs, ▪ les visas des projets d'arrêtés concernant les régies, ▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives, ▪ les ordres de paiement pour versement des avances aux régisseurs, ▪ les ordres de paiement pour le versement des avances exceptionnelles aux régisseurs dans la limite de 3 000 €. <p>En l'absence du responsable du service Comptabilité Visa :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les bordereaux P503, ▪ les rejets de prise en charge de titres, ▪ les demandes d'annulation de titres. <p>En l'absence du responsable du service Recouvrement Amiable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant, ▪ les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum. <p>En l'absence du responsable du service Recouvrement Contentieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les mises en demeure en action individuelle, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €, ▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées suite à paiement, ▪ les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort, ▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des ▪ procédures collectives, ▪ les notifications des créances visées à l'article L622-17 du code du commerce.
<p>M. Gildas CARCAILLON Contrôleur principal des Finances publiques Adjoint au Service Régies Locales</p>	<p>Signer en l'absence du Responsable de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives, ▪ le visa des projets d'arrêtés de nomination des agents de guichets.

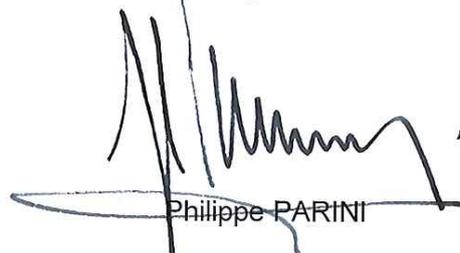
Les délégations de signature précédemment consenties à :

- Mme Valérie GODIN, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service Dépenses locales de personnel,
- Mme Anthéa MARTINEZ, Agent des Finances Publiques au Service CASH DE NANTERRE

sont supprimées à compter du 2 janvier 2017.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et prendra effet au 2 janvier 2017.

L'Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris,



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-01-02-022

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des entreprises de Paris 11ème Ledru Rollin



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 11ème Ledru Rollin
39/41 rue Godefroy Cavaignac
75536 PARIS Cedex 11

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème Ledru Rollin,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Bruno BOURDAT, inspecteur des finances publiques, Agnès DECROUEZ, inspectrice des finances publiques, Brigitte FOISSAC, inspectrice des finances publiques et à Bruno TEBAST, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOZONNET Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESROZIER Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL AHMADI Abdelmajid	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAYE Charline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FONTON Crystelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GALLATO Didier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GALLATO Laurence	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KADRI Zakaria	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LASTERIE Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAUNAY Maryvonne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LOPEZ Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARECHAL Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MASALA Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MAZAUD Céline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MERCIER Anne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MICHON Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MILIA Germaine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PRIETO François	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUX Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	10 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 2 janvier 2017

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Paris 11ème Ledru Rollin

Patrick BEAUFILS
Comptable des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-01-03-009

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des entreprises de PARIS 16 Auteuil



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Service des Impôts des Entreprises
De Paris 16^{ème} Auteuil
12 rue George Sand
75016 Paris

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil ;
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Michèle CUCCHIETTI et à Mme Marie-Dominique STANISLAWSKI Inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Nina BLANCHARD	M. Grégory GLADIEUX	Mme Anne PAJOR
Mme Mariane COURTIAL	Mme Eliane MAUGER	M. Philippe RIBES
Mme Zineb DOUANE	M. Ahcène MOUHOUB	M. Pierre SORIA

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Ahcène MOUHOUB	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M. Philippe RIBES	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €

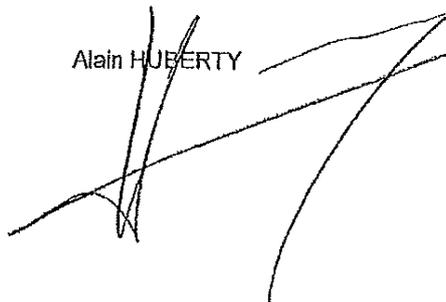
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 03 janvier 2017

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil,

Alain HUBERTY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Alain Huberty'.

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-01-03-010

Arrêté portant délégation de signature - Service des impôts
des particuliers de PARIS 16 PORTE DAUPHINE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Service des Impôts des Particuliers de PARIS 16^{ème} PORTE DAUPHINE
146, Avenue de Malakoff
75775 PARIS CEDEX 16

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16^{ème} PORTE DAUPHINE ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A, R*247-4 et suivants;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Nadine CHATELIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de réaliser et signer :

- 1.1. dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 1.2. dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
- 1.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement de leur dette,
- tous documents autorisant les mouvements de fonds en numéraire,
- tous bordereaux de situation fiscale,
- tous dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous récépissés et décharges, tous extraits de rôles et situations demandés par les redevables,
- tous délais et moratoires pour l'étalement dans le temps du paiement des impôts,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement de toutes sommes dues par les redevables,
- toutes mainlevées totales ou partielles consécutives au paiement des dettes ou à des décisions de dégrèvement ou remises gracieuses,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, d'action en justice et d'élection de domicile,
- toutes actes de remises gracieuses de pénalités, majorations, frais de poursuites et intérêts moratoires, accordées dans les limites légales,
- tous ordres de virement de fonds et ordres de prélèvement,
- tous chèques sur le Trésor public
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables,

À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2. – Délégation est donnée à M Loïc GALLOUIN et M. Samuel LIMOSIN, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de réaliser et signer :

2.1. en cas d'empêchement du comptable, chef de service, et en son nom :

- 2.1.1. dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2.1.2. dans la limite de 15 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
- 2.1.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement du paiement de leur dette,
- tous documents autorisant les mouvements de fonds en numéraire,
- tous bordereaux de situation fiscale,
- tous dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous récépissés et décharges, tous extraits de rôles et situations demandés par les redevables,
- tous délais et moratoires pour l'étalement dans le temps du paiement des impôts,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement de toutes sommes dues par les redevables,
- toutes mainlevées totales ou partielles consécutives au paiement des dettes ou à des décisions de dégrèvement ou remises gracieuses,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, d'action en justice et d'élection de domicile,
- toutes actes de remises gracieuses de pénalités, majorations, frais de poursuites et intérêts moratoires, accordées dans les limites légales,
- tous ordres de virement de fonds et ordres de prélèvement,
- tous chèques sur le Trésor public
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables,

2.2. hors les cas d'empêchement du comptable, chef de service et en son nom :

- 2.2.1. dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou de restitution d'office et, dans la limite de 3 500 €, les décisions de rejet de réclamations contentieuses,
- 2.2.2. dans la limite de 10 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération et transaction et dans la limite de 3 500 € les décisions de rejet de demandes de remises gracieuses,
- 2.2.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans les limites prévues aux 2.2.1 et 2.1.2,

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur à la suite du paiement du paiement de leur dette,
- tous bordereaux de situation fiscale au titre des deux années précédant l'acte et inférieures chacune à 10 000 euros,
- tous les avis de sommes à payer et lettres de rappel pour les créances fiscales inférieures à 10 000 euros,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement des créances fiscales dues au titre des deux années précédant l'acte et inférieures chacune à 10 000 euros,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales, et d'action en justice,
- toutes inscriptions de l'Hypothèque Légale du Trésor dans la limite de 50 000 euros,
- tous actes d'élection de domicile,
- pour les créances fiscales dues au titre des deux années précédant l'acte et inférieures chacune à 50 000 euros,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous délais et moratoires d'une durée maximale de 24 mois et portant sur une dette d'un montant total inférieur à 50 000 euros,
- tous actes de remises gracieuses de pénalités, majorations, frais de poursuites et intérêts moratoires d'un montant inférieur à 10 000 euros,

- tous dépôts, de chèques inférieurs à 50 000 euros, créés ou endossés à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public,
- tous ordres de virement inférieurs à 10 000 euros,
- tous chèques sur le Trésor public d'un montant inférieur à 10 000 euros,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables.

Article 3. - Délégation de signature est donnée, à l'effet de réaliser et signer, pour le chef de service et en son nom aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Berg GOLPINAR	M. Denis JOSIERE	Mme Solène LE GUENNIC
M. Christophe LE MAUX	Mme Christelle LIU-CUISINIER	Mme Christine MARINECHE
M. Marc NEDELEC	Mme Virginie VILAIN	

- 3.1. dans la limite de 7 500 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou de restitution d'office et, dans la limite de 2 500 €, les décisions de rejet de réclamations contentieuses,
- 3.2. dans la limite de 7 500 € en matière de demandes de remises gracieuses, les décisions portant remise, modération, transaction ou de modération et, dans la limite de 2 500 €, les décisions de rejet,
- 3.3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans les limites prévues aux 3.1. et 3.2.

ainsi que :

- tous actes donnant quittance au débiteur et mainlevée totale ou partielle des poursuites, à la suite du paiement des dettes dudit débiteur pour les dettes au titre des deux années précédant l'acte, d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- tous extraits de rôle,
- tous bordereaux de situation pour les dettes fiscales au titre de l'année courante et des deux années précédant l'acte d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- tous actes de relance ou de poursuite pour le recouvrement des créances fiscales au titre de l'année courante et des deux années précédant l'acte d'un montant inférieur à 10 000 euros pour chacune d'entre elles,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,
- tous délais et moratoires échelonnés sur 12 mois pour le paiement des dettes d'impôts de l'année courante et des deux années précédant la demande par le redevable, et dont chacune est inférieure à 25 000 euros,
- tous actes de déclaration de créances, de prise de garanties, de publication des privilèges attachés aux créances fiscales
- toutes inscriptions de l'Hypothèque Légale du Trésor dans la limite de 25 000 euros,
- tous actes de remise gracieuse de pénalités, majorations frais de poursuites et intérêts moratoires, d'un montant inférieur à 10 000 euros,

Article 4. - Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, à l'effet de réaliser et signer :

- tous endos et remises à l'encaissement de chèques d'un montant inférieur à 15 000 euros à l'ordre du Trésor public ou d'un comptable public, ainsi que des documents de remise des-dits chèques à la Banque de France,
- tous ordres de virements bancaires unitaires d'un montant inférieur à 5 000 euros,
- tous chèques sur le Trésor public d'un montant inférieur à 5 000 euros,
- tous documents relatifs à la centralisation des opérations comptables

M. Berg GOLPINAR	M. Denis JOSIERE	Mme Solène LE GUENNIC
------------------	------------------	-----------------------

Article 5. - Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, à l'effet de réaliser et signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette dans la limite de 2 000 €, les décisions d'admission totale, d'admission partielle de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ou modération,
- dans la limite de 650 €, les décisions de rejet portant sur des réclamations contentieuses ou des demandes de remises gracieuses,

- tous délais et moratoires d'une durée maximale de 3 mois et portant sur une dette fiscale de l'année courante d'un montant total inférieur à 5 000 euros,
- toutes correspondances visant à exiger des contribuables la communication des pièces justificatives préalablement à l'examen et au traitement de leur dossier individuel et toutes réponses aux demandes de renseignements émanant de tiers, ainsi que tous bordereaux d'envoi,

Mme Sophie CARRON	M. Yann GONDOUIN	M. Laksmi KOTHANDARAMAN
Mme Eva LOVATI	Mme Milka PUSONJIC	M. Stéphane RIVA

Article 6. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- toutes quittances de caisse,
 - tous actes donnant mainlevée totale ou partielle des poursuites, à la suite du paiement des dettes dudit débiteur pour les dettes au titre des deux années précédant l'acte, d'un montant inférieur à 5 000 euros pour chacune d'entre elles,
- aux agents désignés ci-après

M. Berg GOLPINAR	M. Denis JOSIERE	Mme Solène LE GUENNIC
M. Mickael PAQUE		

Article 7.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS le 03 janvier 2017

Le Chef de Service Comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers
de PARIS 16^e PORTE DAUPHINE

Jean-Louis GULLIER

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-01-02-024

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie de
PARIS - Etablissements Publics Locaux



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle Gestion publique Secteur public local
Trésorerie de Paris–Établissements Publics Locaux
26 rue Bénard
75014 PARIS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Marc JOINOVICI, responsable de la Trésorerie de Paris-Établissements Publics Locaux

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marguerite GASTALDELLO, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la Trésorerie de Paris–Établissements Publics Locaux,
- M. Philippe CABOUL, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris–Établissements Publics Locaux,

à l'effet de :


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie de Paris-Etablissements Publics Locaux,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

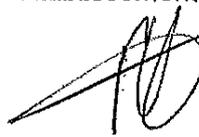
- pouvoir gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie de Paris-Etablissements Publics Locaux,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
 - dans la limite de 5 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :
 - Mme Frédérique DEMBRI,
 - Mme Elisabeth BOUGNOUX,
 - M. Olivier GRARE.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le 2 janvier 2017,

Le comptable Responsable de la Trésorerie de Paris
Etablissements Publics Locaux,



Marc JOINOVICI